

ARRETE DU MAIRE n° 57/2006

Complétant l'arrêté n° 09/2003

PORTANT RESERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT
DES VEHICULES DE TRANSPORT DE FONDS

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées ;
- VU le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000, déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds ;
- VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la mise en service d'un transport de fonds à LA POSTE ;
- CONSIDERANT la nécessité pour des raisons de sécurité de réserver sur les voies publiques des emplacements de stationnement pour les véhicules de transports de fonds

ARRETE

Article 1er : Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules de transports de fonds le long de l' Agence Bancaire suivante :

- **LA POSTE, rue de l'Hôpital**

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules autres que ceux cités à l'article 1 sont interdits.

Article 3 : Cet emplacement sera matérialisé par un marquage au sol en peinture routière jaune et par l'apposition de panneaux de signalisation réglementaires.
L'implantation est entièrement à la charge de l'agence bancaire précitée.

Article 4 : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Ingénieur subdivisionnaire de l'Equipement à Altkirch
- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Dannemarie,
- La Poste

Fait à Dannemarie, le 04 septembre 2006

Le Maire :
Jean-Louis PREMERSDOERFER

